



CBC-Life Pension Plan – INAMI

Assurance épargne pension sociale adaptée aux professions libérales médicales



Constitution de pension avec protection supplémentaire!

Tout médecin, dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, logopède ou infirmier(ère) indépendant(e) qui adhère aux accords nationaux de l'INAMI a, en échange, droit à une intervention financière annuelle de la part de l'INAMI. L'intervention doit être affectée à une assurance épargne pension sociale ou une assurance revenu garanti.

Pourquoi opter pour le CBC-Life Pension Plan – INAMI?

- Il s'agit d'une **assurance épargne-pension sociale adaptée aux professions libérales médicales**.
Vous ne payez aucune prime, mais vous laissez payer votre prime par l'INAMI.
- 90% de la prime versée est utilisé pour **la constitution de la pension** et de l'éventuelle garantie complémentaire décès. Sur chaque versement net vous bénéficiez d'**un taux d'intérêt garanti jusqu'à la date d'expiration du contrat**. Si ses résultats d'exploitation le permettent, KBC Assurances peut en plus accorder une participation bénéficiaire.
- Grâce à quatre prestations de solidarité vous bénéficiez d'**une protection supplémentaire** en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de repos de maternité.

Ce produit vous convient-il?

Score produit



Outre la volatilité du marché, le score produit, développé par CBC, tient compte d'autres considérations, telles que le remboursement du capital, la solvabilité, la répartition, l'exposition aux devises et la liquidité. De plus amples informations à ce sujet sont fournies à la section "Score produit" du présent document.

Information marketing: la présentation de ce produit n'est complète qu'avec les modalités y afférentes (cf. pages 1, 2, 3 et 4).

CBC-Life Pension Plan – INAMI

Spécifications			
FORME JURIDIQUE	Assurance vie nominative de la Branche 21		
DEVISE	Euro		
DURÉE	L'assurance est souscrite pour une durée de dix ans au minimum. L'assurance prend fin au décès de l'assuré.		
VERSEMENT	Le montant précis de vos allocations INAMI dépend de votre profession.		
	Profession	Conditions	Montant
	Médecins	entièrement conventionnés	Prestations pendant l'année de référence sont au moins égales au seuil d'activité (ou le seuil ne s'applique pas). 4 941,35 euros (année de services 2019) ¹
			Prestations pendant l'année de référence sont au moins égales au seuil d'activité réduit . 2 330,95 euros (année de services 2019) ¹
		partiellement conventionnés	Prestations pendant l'année de référence sont au moins égales au seuil d'activité (ou le seuil ne s'applique pas).
	Dentistes	entièrement ou partiellement conventionnés.	2 382,60 euros (année de services 2019) ¹
	Pharmaciens	qui ont une activité professionnelle moyenne de 38 heures par semaine.	2 917,71 euros (année de services 2017)
		qui ont une activité professionnelle moyenne comprise entre 28 et 38 heures par semaine.	2 188,28 euros (année de services 2017)
		qui ont une activité professionnelle moyenne comprise entre 19 et 28 heures par semaine.	1 458,86 euros (année de services 2017)
	Kinésithérapeutes	moins de 1 500 prestations ou moins de 36 000 valeurs M sur une base annuelle.	0 euro
		Seuil 1 entre 1 500 et 2 299 prestations ou entre 36 000 et 55 199 valeurs M sur une base annuelle	1 444,04 euros (année de services 2017)
		Seuil 2 entre 2 300 et 2 299 prestations ou entre 55 200 et 71 999 valeurs M sur une base annuelle	1 908,19 euros (année de services 2017)
		Seuil 3 entre 3 000 et 6 500 prestations ou entre 72 000 et 156 000 valeurs M sur une base annuelle	2 552,86 euros (année de services 2017)
		plus de 6 500 prestations ou plus de 156 000 valeurs M sur une base annuelle	0 euro
	Logopèdes	moins de 900 prestations ou moins de 15 750 valeurs R sur une base annuelle	0 euro
		Seuil 1 entre 900 et 1 999 prestations ou entre 15 750 et 34 999 valeurs R sur une base annuelle	1 230,12 euros (année de services 2017)
		Seuil 2 entre 2 000 et 4 000 prestations ou entre 35 000 et 70 000 valeurs R sur une base annuelle	2 537,12 euros (année de services 2017)
		plus de 4 000 prestations ou plus de 70 000 valeurs R sur une base annuelle	0 euro
	Infirmiers indépendants	à condition que les activités pour l'année de service ont généré au moins 33 000 euros ¹ mais pas plus de 150 000 euros ¹ de remboursements par l'INAMI à la personne dépendante de soins.	521,16 euros (année de services 2018)

¹ Sous réserve de publication de l'Arrêté Royal.



CBC-Life Pension Plan – INAMI

Spécifications	
DEMANDE ANNUELLE	Le prestataire de soins doit introduire chaque année une demande pour recevoir les avantages sociaux de l'INAMI. CBC Assurances veille à ce que le prestataire de soins reçoive en temps utile les formulaires nécessaires pour demander l'intervention INAMI et se charge de toute la procédure administrative.
SOUSCRIPTION	Continue
GARANTIES	<p>Garantie principale</p> <p>Paiement de la réserve au départ à la retraite légale de l'assuré ou en cas de décès de l'assuré avant son départ à la retraite sous la forme d'un capital ou d'une rente.</p> <p>10% de la prime versée sont affectés à des prestations de solidarité complémentaires².</p> <p>Garanties complémentaires</p> <p>Moyennant le versement des primes applicables³, la réserve payée en cas de décès peut être complétée</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas de décès:<ul style="list-style-type: none">- jusqu'à un capital déterminé (10 000 euros au minimum);- par un capital déterminé (10 000 euros au minimum).• En cas de décès ou d'incapacité physiologique permanente et totale à la suite d'un accident: par un paiement supplémentaire correspondant à une ou deux fois le capital décès.
CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	<p>Sont désignés de manière standard comme bénéficiaires en cas de décès:</p> <p>Le conjoint ou le partenaire cohabitant légal de l'assuré et, à défaut, les enfants de l'assuré (et par représentation leurs enfants).</p> <p>Si cette clause bénéficiaire ne peut pas être mise en pratique, la prestation d'assurance est due à la succession du preneur d'assurance.</p> <p>À la demande de l'assuré, d'autres bénéficiaires en cas de décès peuvent être désignés.</p>
Rendement	
TAUX D'INTÉRÊT	<p>CBC Assurances garantit sur chaque versement un taux d'intérêt jusqu'à la date d'expiration du contrat. Le 1er octobre 2016, le taux d'intérêt applicable à tous les versements était de 0,75%.</p> <p>Le taux d'intérêt garanti peut toutefois être modifié pour les versements futurs. Pendant la durée du contrat, CBC Assurances fixe le taux d'intérêt applicable en fonction du taux du marché et/ou d'une modification des dispositions légales. Vous pouvez toujours vous informer auprès de CBC Assurances sur le taux d'intérêt et la période de garantie applicables. Nous vous conseillons d'ailleurs vivement de le faire avant d'effectuer un versement supplémentaire.</p>
PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE	<p>Si la conjoncture économique et les résultats d'exploitation de CBC Assurances le permettent, ce rendement peut être complété chaque année par une participation bénéficiaire variable qui n'est pas garantie. Vous ne pouvez prétendre à cette participation bénéficiaire que si une des conditions suivantes est remplie:</p> <ul style="list-style-type: none">• un montant de 245 euros au minimum a été versé en cours d'année;• à la fin de l'année, la réserve s'élève à 2 475 euros au minimum. <p>Ces conditions peuvent être modifiées.</p> <p>La première année, ces conditions ne sont pas d'application. La participation bénéficiaire est calculée sur la base de la réserve acquise au 31 décembre de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année civile en question et est acquise au 1er janvier qui suit.</p>

² Les prestations de solidarité sont décrites dans le règlement de solidarité, que vous pouvez obtenir sur simple demande chez votre intermédiaire.

³ Un tableau présentant les taux de prime pour la couverture du risque décès peut être obtenu gratuitement auprès des intermédiaires CBC.



CBC-Life Pension Plan – INAMI

Rendement	
RENDEMENT DU PASSÉ⁴	<p>Vous trouverez ci-dessous le rendement global (taux d'intérêt + participation bénéficiaire) des trois dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none">• 2018⁵: nouveaux versements: 2,00%• 2017: versements depuis le 01.10.2016: 2,10% – réserves constituées: entre 1,75% et 4,75%• 2016: nouveaux versements: 2,00% – réserves constituées: entre 1,75% et 4,75%
Risque	
GARANTIE	Assurance vie de la Branche 21 à rendement garanti dans le cadre de laquelle le risque d'investissement est supporté par la société.
Score produit	
SCORE PRODUIT	<p>1 sur une échelle de 1 (le plus défensif) à 7 (le plus dynamique).</p> <p>En cas de changement d'évaluation des facteurs déterminants en raison des conditions de marché, le score produit peut être adapté en conséquence.</p> <p>Pour de plus amples explications sur les différents facteurs déterminants des scores produit, veuillez consulter: www.cbc.be/scoreproduit.</p>
Frais	
FRAIS D'ENTRÉE	5% sur le montant de chaque versement.
FRAIS DE SORTIE	5% (diminuent de 1% par an au cours des cinq dernières années du contrat). Pas de frais de sortie à la retraite légale ou à la retraite anticipée.
FRAIS DE GESTION	Aucun
COMMISSION	La commission de l'intermédiaire est incluse dans les frais d'entrée.
Liquidités	
PAIEMENT DE LA RÉSERVE	<p>Vous pouvez également demander le paiement de la réserve en cours de contrat. Cette opération est uniquement possible en cas de:</p> <ul style="list-style-type: none">• transfert de la réserve vers un autre organisme de pension;• rachat anticipé dès que vous pouvez prendre votre retraite légale. <p>Rachat partiel / demande de paiement d'une partie de la réserve Toute demande de paiement d'une partie de la réserve entraîne une diminution du paiement à la date d'expiration du contrat.</p> <p>Rachat total / demande de paiement de la totalité de la réserve Toute demande de paiement de la totalité de la réserve entraîne la résiliation du contrat.</p> <p>Droit à une avance Possible, mais uniquement si l'avance sert à acquérir des biens immobiliers situés sur le territoire de l'Espace Économique Européen et productifs de revenus imposables.</p>
Fiscalité	
GÉNÉRALITÉS	Vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les primes.
TAXE D'ASSURANCE	Aucune taxe n'est due sur la prime.

⁴ Les rendements réalisés par le passé sont appliqués à la réserve et n'offrent aucune garantie pour le futur.

⁵ Rendement 2018 communiqué sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale de KBC Assurances.



CBC-Life Pension Plan – INAMI

Fiscalité	
FISCALITÉ DES PAIEMENTS	<p>Au moment du paiement, une cotisation INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité de maximum 2% sont déduites du capital (participation bénéficiaire comprise).</p> <p>Le capital constitué par la participation bénéficiaire est ensuite exonéré d'impôt.</p> <p>Le reste du paiement est imposable de manière étalée au titre de revenu professionnel selon le régime de la rente fictive.</p> <p>Le paiement en cas de décès est toujours soumis à l'impôt sur les successions.</p>
PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ⁶	<p>L'exonération de prime n'est pas imposée.</p> <p>En cas d'invalidité temporaire et d'allocation unique de maternité, la rente est imposée comme revenu de remplacement.</p> <p>En cas d'invalidité permanente, la rente est imposée comme une pension.</p>
Informations	
GÉNÉRALITÉS	<p>La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée; elle peut être modifiée à l'avenir. L'éditeur responsable est CBC Assurances (une dénomination commerciale de KBC Assurances SA).</p> <p>Cette fiche produit n'a aucune valeur de conseil ou de recherche en investissement, mais présente uniquement un résumé des caractéristiques du produit. Des informations détaillées sur ce produit sont disponibles dans les conditions générales et le règlement de solidarité. Elles peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire CBC ou KBC ou sur les sites www.cbc.be/entreprendre ou www.kbc.be/entreprendre.</p>
DROIT	<p>Ce produit est régi par le droit belge et relève de la juridiction exclusive des tribunaux belges.</p>
PLAINTES	<p>Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si aucun accord n'est trouvé ou si vous avez souscrit votre police en ligne, vous pouvez vous adresser au service Gestion des plaintes CBC, avenue Albert 1er 60, 5000 Namur, gestiondesplaintes@cbc.be, tél 081 803 163. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as.</p> <p>Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.</p>
ASSUREUR	<p>CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique – TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven</p> <p>Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.</p> <p>Société du groupe KBC</p>
LEXIQUE	<p>Surfez sur www.cbc.be/lexique afin de consulter notre lexique de termes financiers et économiques.</p>

⁶ Les prestations de solidarité sont décrites dans le règlement de solidarité, que vous pouvez obtenir sur simple demande chez votre intermédiaire.

